

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les erreurs de diagnostics existent. Si la femme enceinte peut avorter « à toute époque » sur simples présomptions qu'une affection grave ou incurable touche son enfant, c'est l'ouverture à des avortements tardifs dangereux.